



## Adapter et pérenniser l'usage des terres par la maîtrise foncière

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est de favoriser une maîtrise du foncier assurant l'adaptation et/ou la pérennisation d'un usage des terres concourant à la restauration d'altérations identifiées et à la réduction des risques et des pertes de fonctionnalités de milieux humides. L'accompagnement de la politique foncière s'inscrit nécessairement dans une stratégie de territoire établie pour répondre à un ou des enjeux prioritaires du Sdage. La stratégie foncière précise les objectifs d'usages pérennes adaptés aux enjeux et sites prioritaires de chaque territoire, les modes d'intervention (animation, veille...) et outils fonciers (conventionnement, échanges, acquisition...) mobilisables. Les objectifs fonciers peuvent se traduire spatialement (identification de sites à acquérir) et/ou quantitativement (superficie à acquérir au sein de zones identifiées).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Étude thématique en phase de construction opérationnelle et de réalisation des actions	Prioritaire	18, 24
Acquisition foncière	Prioritaire	18, 24

L'animation et veille foncière, les travaux et mise en gestion associés à l'acquisition sont développés dans les fiches actions correspondantes relatives à la lutte contre les pollutions agricoles (AGR\_1 et AGR\_4) ou la qualité des milieux aquatiques (MAQ\_2).

Par ailleurs, l'étude d'élaboration de la stratégie de territoire (fiche action TER\_2) pour l'émergence d'un contrat territorial peut, le cas échéant, contenir un volet relatif à la stratégie foncière.

### Bénéficiaires de l'aide

Maître d'ouvrage public et privé, fondations reconnues d'utilité publique.

### Conditions d'éligibilité

Uniquement dans un contrat territorial validé par le conseil d'administration ou dans un plan national d'action (PNA) dans lequel l'agence de l'eau est partenaire financier.

#### **Étude thématique en phase de construction opérationnelle et de réalisation**

- Inscrite dans un contrat territorial validé par le conseil d'administration.

#### **Acquisition foncière**

- Acquisition prévue dans la stratégie foncière établie préalablement au sein de la stratégie de territoire et de la feuille de route associée validée par le comité de pilotage du contrat territorial.
- Les modalités de gestion des surfaces à acquérir doivent être préalablement établies et validées par le comité de pilotage. Elles décrivent les modalités et délais de mise en place des usages associés (plan de gestion, conventions, baux ruraux avec clauses environnementales, obligations réelles environnementales, travaux ou aménagements prévus).



- Lors de l'acquisition de milieux naturels, le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver une destination écologique du site sur une durée de 10 ans minimum.
- Lors de l'acquisition de parcelles à usage agricole, le bénéficiaire de l'aide s'engage à la mise en place de cultures à bas niveaux d'intrants ou toute production favorable à la ressource en eau sur une durée de 10 ans minimum.

Les projets d'acquisition visant à compenser tout ou partie d'une atteinte à l'environnement (destruction de zones humides...) ou en vue de réserves foncières ne sont pas éligibles.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Études thématique en phase de construction opérationnelle et de réalisation:

- Coût de l'étude correspondant au :
  - coût réel pour les prestations externes,
  - coûts internes justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :  
1 ETP = 70 000 € / an  
Forfait fonctionnement 1 ETP = 10 000 € / an  
Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

### Acquisition foncière

- Coût des parcelles intéressant le projet (hors bâti) et frais associés (acquisition, géomètre, SAFER-hors frais de stockage, indemnités d'éviction).
- Coût plafond fixé à 5 000 €/ha.

## Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet

## Conditions particulières d'octroi de l'aide

### Acquisition foncière

- Parcelle de milieux naturels : fourniture de l'acte de vente faisant état de servitudes environnementales ou clause d'inaliénabilité ou fourniture du bail à clause environnementale ou emphytéotique ou fourniture du contrat déclinant la protection environnementale prévue (ex : ORE).
- Parcelle à usage agricole : fourniture du bail à clause environnementale ou emphytéotique ou fourniture du contrat déclinant la protection environnementale prévue (ex : ORE).